



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des
Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
12 août 2026		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjointes), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC ; Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Christine ROBIC (pouvoir à Martine TRUBUILT), Emilie CALLEWAERT, Kévin PEURON (pouvoir à Christophe LE DANTEC), Laura GOHIN (pouvoir à Bernard TRUBUILT).

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2026/08/06

TARIFS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1€ » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame Eléonore KOGLER rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune bénéficie du programme du Ministère des solidarités et de la santé « Tarification sociale des cantines scolaires » ou « Cantine à 1€ » dans le cadre de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) fraction « péréquation ».

La subvention de l'Etat est de 3 euros par repas payé 1€ ou moins par les familles.
Les communes engagées dans le dispositif peuvent continuer à percevoir cette aide jusqu'en 2027.

Madame Eléonore KOGLER présente la tarification en vigueur qu'elle propose de reconduire pour l'année 2026-2027 :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	< 600	0,90€
2	De 601 à 1000	1,00€
3	De 1001 à 1200	2,60€
4	>1201	3,10€

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entrainera automatiquement l'application du tarif le plus élevé.

Le retour au tarif unique se fera automatiquement si l'aide de l'Etat annulée.

Entendu l'exposé de Madame Eléonore KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la tarification sociale au restaurant scolaire conformément aux tarifs présentés pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **RAPPELLE** que le retour au tarif unique se fera automatiquement si l'aide de l'Etat annulée ou dès lors qu'elle prendra fin ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Eléonore KOGLER

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 28/08/2026
Transmis en Préfecture le 11/09/2026